



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**  
 Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr  
 Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Arrêté municipal n° 2023/062 du mardi 4 avril 2023**

**Permission de voirie-occupation du domaine public- le dimanche 9 avril 2023 à l'occasion de la chasse aux œufs de Pâques organisé par le Comité des fêtes de Sault**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT**

VU la demande en date 13 avril 2023 par le comité des fêtes de Sault, représenté par le président, M. Laurent MANICAS qui demande l'autorisation d'occupation du domaine public, « le petit bois » afin d'organisation une chasse aux œufs de Pâques.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le comité des fêtes de Sault est autorisé à occuper le domaine public de la commune : « le petit bois » afin d'organiser la manifestations suivante « chasse aux œufs de Pâques ».

**Article 2 : Sécurité**

Le comité des fêtes de Sault devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable la journée du dimanche 9 avril 2023 de 8h à 14h.

**Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le 04 avril 2023**

Signé par le Maire : **Claude LABRO**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
  - Notification de cet acte le : 5 avril 2023
  - Publication de cet acte le : 5 avril 2023
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 5 avril 2023
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle 1